

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 21 janvier 2015 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Gérard FERAUDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER, Philippe BRIMALDI. Mmes Josiane ROCHE, Nicole FROUIN, Hélène NEWMAN, Sylvie LAFAGE, Martine CHIVERCHE, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO (arrivée 19h47), Violette BOUTY.

Etaient absents excusés :

Mme Florence JOST donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE,
Mme Sophie SEIGUE donne procuration à Mme Josiane ROCHE,
Mme Aurélie BOULANGER donne pouvoir à Mme Martine CHIVERCHE,
Mme Marie-Noëlle MAGNE.

Le scrutin a eu lieu, Mme CHIVERCHE Martine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire souhaite commencer par répondre aux questions qui lui ont été posées lors de la séance précédente.

→ **Politique de la ville**

Monsieur le Maire explique qu'il a saisi par écrit d'autres nombreux autres soutiens pour demander à ce que la commune de Castillon soit intégrer dans le secteur de géographie prioritaire car elle remplit le critère qui décide de l'entrée dans ce nouveau dispositif. L'ajout d'une nouvelle commune est toujours possible à l'image de ce qui s'est récemment passé en Rhône Alpes. Donc tout reste possible.

Les parlementaires girondins ont reçu un courrier, tout comme le Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, monsieur Patrick Kanner, déjà sollicité en août et de nouveau en janvier, ainsi que le Premier Ministre, monsieur Manuel Valls. Les maires du Canton ont été tenus au courant la réponse qui sera donnée à Castillon aura des répercussions

pour l'ensemble de notre territoire. Une question a été posée en fin d'année au cours d'une séance plénière du conseil régional.

→ **Aire d'accueil des gens du voyage**

Un courrier a été adressé le 22 décembre au président de la communauté de communes, Gérard César, avec des questions concernant le lieu de scolarisation des enfants, la réfection de la voirie suite aux travaux, le suivi médico-social des populations, et la tranquillité publique.

→ **Les Petits Bonheurs**

Monsieur le Maire a rencontré le 12 janvier dernier les responsables de l'association avec Jean-Claude Ducouso. La salle du centre culturel est mise gratuitement à disposition avec l'engagement que la totalité des recettes des lotos soient reversées à la ligue contre le cancer. Hier à Pujols, l'association Petites Bonheurs a remis un chèque de 9500 euros à la Ligue contre le Cancer, ce qui est très important. Monsieur le Maire était présent.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

Monsieur Pierre Meunier indique qu'une confusion a été faite entre GRDF et ERDF sur la première page. Il attend toujours des réponses par rapport aux questions posées lors du conseil municipal du 29 septembre dernier.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

OBJET : N° L15/01-01-01/URB DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur Nicolas Hockard, responsable du pôle études et développement local à la CCI de Libourne, présent le travail de diagnostic préalable à la mise en place du droit de préemption. Un état des lieux du commerce sur la commune est obligatoire avant toute mise en place du droit de préemption commercial.

Le principe et le périmètre « de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » sont expliqués aux élus.

Monsieur le Maire souligne le travail de qualité réalisé par la chambre de commerce. Il en ressort des points positifs sur lesquels il faut s'appuyer mais aussi des enjeux lourds à ne pas négliger concernant la structure démographique actuelle, l'absence de certaines offres commerciales, la capacité d'attractivité vis-à-vis de l'extérieur. Un document qui doit permettre d'anticiper et définir les actions concrètes à mener.

→ Madame Françoise Priour demande si les 23% annoncés comme taux de vacance sont inclus dans le périmètre retenu ?

Jean-Claude Ducouso explique que ce chiffre de 23% ressort d'une analyse brute avec comme critère une personne qui arrive à Castillon et qui compte les vitrines fermées par un rideau sans se demander depuis combien de temps cette situation existe, quelques mois ou plusieurs années. Si 23% indique un optimum, on est plus proche des 15% à 16% en considérant que les commerces fermés depuis plus de 5 ans.

Monsieur le Maire précise que si certains commerces ont perdu de leur vocation de commercialité, il n'est peut-être pas souhaitable de les réintégrer dans la future démarche municipale d'optimisation commerciale. Sachant dans le cadre d'une future révision du PLU, il faudra travailler au fléchage des locaux à vocation commerciale, en évitant le principe du mitage qui n'est jamais un facteur incitatif.

→ Il est répondu à monsieur Pierre Meunier que la mairie qui préempte n'a droit à aucune aide financière supplémentaire. Et si la commune au bout des deux ans n'a pas trouvé de repreneurs, le fond est perdu. L'idéal est de trouver un repreneur dans les premiers six mois ou bien avant de préempter.

Monsieur le Maire précise que la mise en place du droit de préemption est :

- Un outil d'alerte et de veille sur le foncier commercial
- Un outil de négociation
- L'obligation pour la mairie d'anticiper avec la chambre de commerce et d'industrie si en effet elle est amenée à reprendre le bien.

Monsieur le Maire remercie aussi Jean-Claude Ducouso pour le recensement de terrain très précis qu'il a réalisé.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'instauration du droit de préemption commercial au sein du périmètre défini ci-dessous pour la commune de Castillon la Bataille

OBJET : N° L15-01-02-02/FI SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE FINANCEMENT DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Monsieur le Maire présente le projet de restructuration immobilière pour la création d'une maison des services au public rue du 19 mars 1962 et précise que ce dossier peut être éligible à une Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2015.

Il s'agit d'un bâtiment de près de 200 m² qui sera rendu accessible aux personnes à mobilité réduite, avec 4 bureaux, 2 salles de formation et un pôle de ressources numériques.

Déjà en juin 2013, comme 1^{er} adjoint, Jacques Breillat avait commencé à solliciter le sous-préfet monsieur Martinez. Le 24 novembre dernier en compagnie de la directrice des services, Alice de Sigy, il a rencontré le Sous-Préfet Eric de Wispelaere et obtenu son assentiment. Ce type de projet fait aujourd'hui parti des dossiers prioritairement soutenus par l'Etat. Ensuite d'autres rencontres ont été organisées pour obtenir le montant d'aide financière le plus conséquent :

- Vis-à-vis du conseil général : une demande a été faite par Guy Marty aux services du conseil général pour proposer une aide financière. Une permanence des assistantes sociales est envisageable.
- Vis-à-vis de la communauté de communes : avec un public concerné qui va bien au-delà de la commune de Castillon. Une première rencontre a eu lieu le 8 janvier dernier avec le président de la communauté de communes. Le 22 janvier, le maire a présenté le projet aux maires de la CDC et a reçu un assentiment général.
- Vis-à-vis du conseil régional : dans le cadre du volet « aide à la création d'entreprise », il est peut-être possible d'obtenir un financement complémentaire. Les services de la Mairie travaillent sur cette question.

Ce projet s'inscrit aussi dans le cadre d'une opération patrimoniale de la ville, alors que ce bâtiment est actuellement en déshérence.

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant, exprimé en montants hors taxe, et laissant apparaître une subvention de 35% au titre de la DETR, honoraires d'architectes exclus. Il précise que la commune toucherait en 2016 au titre du FCTVA une somme de 71 525 euros.

Dépense :

Maitrise d'œuvre (5%) :	16 887
Coût des travaux :	337 737
Coordinateur SPS (sécurité et protection de la santé)	1 500
Bureau Inspection Technique	1 500
→ Vérification des installations diverses de sécurité	
TOTAL (€ HT)	357 624

TVA (20%)	71 525
TOTAL (€ TTC)	429 149

Recettes :

DETR (35% *)	119 258
CG33 (25% *)	85 184
Fond de concours de la CDC Castillon /Pujols (20% *)	68 147
Mairie de Castillon	156 559

TOTAL (€ TTC)	429 149
----------------------	----------------

* du coût des travaux hors Maîtrise d'œuvre

→ Monsieur Fernand Escalier demande à qui va bénéficier cette maison ? Et se demande pourquoi la CDC ne participa pas à 100 % sur cette opération au regard du public concerné et de ce qui s'est passé à Sainte Foy la Grande où un projet similaire a été porté communautairement ? Enfin ce budget n'est-il pas trop élevé pour 200 m² ?

Monsieur le Maire répond. Le principe : un lieu unique avec une plateforme de services et une grande lisibilité offertes. C'est au total plus d'une trentaine d'organisations qui vont bénéficier de cet emplacement autour des thèmes de l'insertion sociale, de la santé, du logement, de l'insertion professionnelle, de la formation, de la création d'entreprises, de l'aide juridique ; avec des places pour des délégataires de services publics et les associations castillonaises.

Concernant la question du coût de fonctionnement, des clefs de répartition sont encore à trouver entre ces organismes et la mairie afin de partager les dépenses. Les investissements portent sur la mise au norme de l'ensemble du plateau rez-de-chaussée et l'isolation de tout le bâtiment.

Le public accueilli provenant autant de Castillon que des environs, on peut toujours estimer que la participation de la CDC est trop faible. Une participation n'est, par principe, jamais assez importante. Cependant l'engagement de la CDC à hauteur de 20 % est significatif. Il s'agit aujourd'hui de présenter aux élus un premier plan de financement qui se base sur un estimatif de coûts et plusieurs rencontres de financeurs intéressés. Ce qui est sûr c'est que le projet ne sera pas financé à 100% par la CDC car l'Etat va s'engager à 35 %.

Enfin il ne faut pas oublier que les mises en concurrence n'ont pas commencé. Sachant que des variantes sont toujours envisageables dans le cadre des réponses à venir.

Quant au coût estimé des travaux, ce bâtiment sera mis aux normes d'accessibilité et d'isolation en cours et esthétiquement remis en valeur.

→ Monsieur Pierre Meunier demande si ce projet peut-être générateur d'emploi ?

Monsieur le Maire répond que certainement car il sera nécessaire d'accueillir, d'orienter le public et de programmer les différentes permanences. Cette question a bien évidemment déjà été posée en novembre par monsieur le sous-préfet.

→ Madame Christine Jouanno demande si la question d'un bâtiment neuf a été posée ?

Monsieur le Maire explique qu'il se base sur des études qui confirment que le bâtiment est sain, avec une répartition très fonctionnelle et un étage aussi utilisable. Si nous avons pris l'option d'un bâtiment neuf, il fallait absorber 80000 à 100000 € de démolition et d'évacuation des gravats.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour, 4 voix contre :

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR d'un montant de 119 258 € soit 35% du montant hors taxes de l'opération, pour le financement de la restructuration immobilière d'une maison de services au public.

OBJET : N° L15/01-03-03/FI TARIFS DES GITES MUNICIPAUX

Monsieur Jean-Claude Ducouso précise que le tarif de location des gîtes n'a pas été augmenté depuis plusieurs années. Il apparaît donc nécessaire pour faire entrer ces gîtes dans une base plus concurrentielle. D'où une augmentation moyenne entre 9 et 17% selon les périodes.

La grille tarifaire est présentée aux élus :

	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Location semaine hors saison	250,00	300,00
Forfait chauffage, par semaine du 1 octobre au 30 avril	33,00	40,00
Location semaine juin et septembre	285,00	335,00
Location semaine juillet et aout	355,00	405,00
Week end du vendredi au dimanche	150,00	165,00
Week du samedi au dimanche	110,00	125,00
Location mensuelle dans la période du 1er octobre au 30 avril (sans les charges)	617,00	665,00
Caution	305,00	400,00
Caution (location mensuelle)	600,00	610,00
Réduction dans le cadre d'un partenariat CE ou social	-10,00%	-10,00%

Et pour vérifier le réalisme de l'augmentation proposée, il fallait pouvoir se positionner vis-à-vis d'une concurrence identique (sans TV, sans piscine). D'où le site « trip advisor », un des plus importants sites de référencement. Monsieur Jean-Claude Ducouso précise qu'il a ainsi pu trouver une quinzaine de sites en Gironde avec des prestations équivalentes.

Se pose aujourd'hui la question du taux de remplissage de ces gîtes : Il est évident que nos modes de commercialisation sont à revoir. On est en sous-fréquentation, avec des canaux de distribution qui n'existent pas.

→ Madame Christine Jouanno se demande à quel niveau intervient le critère de confort ?

Monsieur le Maire fait savoir que la commune a en effet tous les chiffres et plans d'aménagement pour mener un travail sur un projet de restauration de gîtes. Ce qui pourrait se faire dans le cadre de « chantiers d'insertion jeunesse ».

→ Monsieur Pierre Meunier demande pourquoi on est passé de 2 à 1 épis ? Il considère que les prix proposés sont prohibitifs.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui précise que les personnes qui ont déjà contracté une réservation ne se verront pas appliquer ces nouveaux tarifs (pas d'effet rétroactif).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions

FIXE les tarifs des gîtes municipaux conformément à la grille ci-dessus pour les locations dont la réservation est transmise après le 1^{er} février 2015.

OBJET : N° L15/01-04-04/AG DUREE D'EXERCICE D'UNE ACTIVITE SUR LE MARCHE HEBDOMADAIRE PERMETTANT DE PRETENDRE A PRESENTER UN SUCCESSEUR

Monsieur le Maire explique que la commune se met en conformité avec la loi et répond à une demande du syndicat des marchés forains. Ce qui permet au titulaire d'une autorisation d'occupation d'un emplacement sur le marché hebdomadaire de présenter une personne comme successeur en cas de cession de son fonds.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée pendant laquelle le cédant était titulaire de son emplacement avant de pouvoir prétendre à présenter un successeur. Il propose de fixer cette durée à trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, de fixer la durée d'exercice du titulaire d'une autorisation d'occupation à trois ans sur le marché hebdomadaire avant de pouvoir présenter un successeur le subrogeant dans ses droits et obligations.

OBJET : N° L15/01-05-05/FI OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire signale qu'il peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

Il rappelle que le montant total des crédits d'investissements votés en dépenses au cours de l'année 2014 s'élevait à 886.378,02€ (hors remboursement de la dette, dépenses d'ordre, et résultat reporté) ; et qu'il est donc permis d'inscrire 221.594,50€ d'autorisation de dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année: chapitre 21 – compte 2188 : 200.000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, de procéder à l'ouverture de crédits d'investissement au compte 2188 pour un montant de 200.000€.

OBJET : N° L15/01-06-06/FI SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LE FINANCEMENT DE LA SECONDE EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Pour renforcer le réseau existant, monsieur le Maire signale qu'il apparait opportun de procéder à une nouvelle extension du réseau de vidéoprotection. Ce qui répond aussi à une demande de la gendarmerie nationale pour boucler les entrées et sorties en véhicules de la commune. Le quartier perrinot ne sera pas non plus oublié.

→ Monsieur Fernand Escalier si on possède des informations sur l'intérêt de la vidéoprotection en se demandant si les problèmes ne sont pas déplacés ?

Monsieur le Maire dit :

_qu'en matière judiciaire, un tiers des infractions sont aujourd'hui résolues grâce à la vidéo ;
_qu'à Castillon ont eu pu avoir lieu des réquisitions avec des identifications de délinquants réalisées grâce à la vidéo ;
_ et que pour aller plus loin, tout en restant dans le cadre légal de la protection des libertés individuelles, on peut imaginer aller plus loin jusqu'à la vidéo verbalisation. Un travail mené actuellement par les services de la commune.

Quant à l'effet plumeau, même si les trafiquants se déplacent. La mise en place d'un tel dispositif n'est pas négligeable en terme de tranquillité et d'ordre public.

Monsieur le Maire indique que cette dépense est éligible à une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et présente le plan de financement :

Dépenses : **54.574,79€**
Seconde extension du réseau de vidéoprotection : 54.574,79€

Recettes : **54.684,79€**
DETR : 13.671,20€ (25% du HT)
FIPD : 27.342,40€
Autofinancement : 13.671,19€

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE une subvention au titre de la DETR d'un montant de 13.671,20€ soit 25% du montant Hors Taxes de l'opération, pour l'extension du réseau de vidéoprotection sur la commune.

SOLLICITE une subvention au titre du FIPD d'un montant de 27.342,40€ soit 50% du montant Hors Taxes de l'opération, pour l'extension du réseau de vidéoprotection sur la commune.

ACCEPTE l'opération d'extension du réseau de vidéoprotection

OBJET : N° L15/01-07-07/RH CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- La création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- Ledit poste est créé à compter de ce jour ;
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

OBJET : N° L15/01-08-08/ELECT. PROPAGANDE ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Castillon, chef-lieu du canton n°10 regroupant 51 communes, aura la charge de l'organisation de la propagande électorale pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015. A ce titre, il convient de signer une convention entre l'Etat et la commune pour l'organisation des travaux de la commission cantonale de propagande.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il s'oriente vers le choix d'un prestataire de service pour effectuer le libellé des enveloppes de propagande et la mise sous pli pour l'ensemble du canton.

La commune avait en effet le choix entre la mise en place d'un service en régie ou le passage vers un prestataire de service. Sachant que l'impact financier sera nul sur le budget de la commune, ces dépenses étant prises en charge par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, que Monsieur le Maire signe la convention avec la préfecture pour l'organisation des travaux de la commission cantonale de propagande.

OBJET : N° L15/01-09-09/FI IMPUTATION AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Suite aux mésaventures d'un percepteur de l'est de la France et dans le cadre de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, monsieur le maire signale qu'il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- 1 - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des Aînés.
- 2 – les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- 3 – le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- 4 – les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- 5 – les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- 6 – les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élu et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232
« Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au Budget Communal.

**OBJET : N° L15/01-10-10/FI ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE AU SDEEG POUR
« L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET
D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »**

Monsieur le maire explique que le recours au groupement de commandes s'inscrit dans le cadre de la libéralisation des marchés de l'énergie. Il est constitué pour une durée illimitée. Dans le même temps, une économie de près de 15% sur ces dépenses est annoncée, soit entre 8000 et 10 000 €.

Sachant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) étant le coordonnateur du groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour et 1 abstention, des membres et représentants :

- **l'adhésion de la Commune de Castillon la Bataille au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Mairie de Castillon la Bataille est partie prenante**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Mairie de Castillon la Bataille est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget**

QUESTIONS DIVERSES

→ Monsieur Fernand Escalier demande si les projets de compte-rendu municipaux peuvent être adressés aux conseillers plus rapidement. Monsieur le Maire donne son accord pour adresser plus en amont les comptes rendus.

→ Madame Christine Jouanno souhaiterait savoir pourquoi une manifestation culturelle (par exemple l'apéro concert animé par Métisoléa) est portée par une association sportive ?

Monsieur Jean-Claude Ducouso remercie pour cette importante question d'actualité. La commune a décidé d'adhérer aux petites scènes d'été initiées par l'IDDAC. Deux dates sont prévues : les 24 janvier et 8 mai. Une initiative de qualité reconnue. Avec plus de 180 personnes présentes, et ce grâce à l'activité des réseaux sociaux qui ont porté ce projet.

Pourquoi un club de sport a été retenu pour porter ce projet ?

Il fallait trouver des interlocuteurs réactifs, avec les moyens pour servir les personnes présentes très rapidement dans le cadre d'un apéro-concert. Et le rugby fort de ses nombreux adhérents, s'est proposé. Pour autant la commune ne souhaite faire aucune discrimination entre les associations.

Une autre question intéressante peut être posée. Pourquoi le comité des fêtes a porté « le Duo des noms » ? Sachant que bien entendu la commune n'a pas obligé cette association à porter ce projet. Cela permettant de répondre à une baisse du montant des subventions sur laquelle s'était ému l'opposition en son temps. Car cette opération a laissée de substantielles recettes en une seule soirée.

Enfin pour compléter la réponse, la prochaine fois ce sera une autre association.

→ Monsieur le maire présente deux informations à caractère général :

- A partir du 2 février et pour 7 mois la médiathèque accueille un jeune en service civique
- Concernant le projet d'installation d'un radar de vitesse sur la RD 936 en entrée d'agglomération le maire a reçu en date du 8 décembre un courrier du Sous-Préfet, monsieur Eric de Wispelaere, l'informant que la requête a été transmise au cabinet de monsieur le Préfet et de monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Mer pour étude.

La séance est levée à 21h37